

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**2, Rue de la Source**  
**97400 SAINT-DENIS**

**PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Direction Régionale des Affaires**  
**Sanitaires et Sociales**  
**2 bis, avenue Georges BRASSENS**  
**97400 SAINT-DENIS**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 1811 DRASS/OSPS**  
**portant fixation de la dotation globale de financement applicable**  
**pour 2004 au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**  
**de St-Louis géré par la Fondation Père FAVRON.**

-----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR*

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA REUNION**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, L.343-1 et L.343-2;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire DGS/6A-6B, DSS/1A et DGAS/3B-3C-5C N° 33 du 30 janvier 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT) ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion du Centre d'Action Médico-sociale Précoce de Saint-Louis, sis 3, rue Marius et Ary Leblond – B.P. 205 – 97899 Saint-Louis cedex 03, à la Fondation Père FAVRON ( ex-UOSR );

- VU le courrier transmis le 28 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Saint-Louis a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2004;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Saint-Louis par courrier transmis le 12 juillet 2004;

SUR RAPPORT du Directeur Général des Services du Département

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de la Fondation Père FAVRON sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l' exploitation	50 489,53	1 361 942,57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 130 853,42	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 599,62	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 344 271,08	1 361 942,57
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 671,49	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

### Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte les reprises des résultats de l'exercice 2002.

Reprises :      **0,00 €**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du CAMSP de la Fondation Père FAVRON est fixée à **1 344 271,08 € ( Assurance maladie : 1 075 416,86 € - Département : 268 854,22 € )** à compter du 02 août 2004 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **112 022,59 €.**

**- dotation globale de financement : 1 344 271,08 € ( 112 022,59 € / mois )**

**. Assurance Maladie : 1 075 416,86 € ( 89 618,07 € / mois )**

**. Département : 268 854,22 € ( 22 404,52 € / mois )**

### **Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, il doit être procédé, sur les sommes versées par l'assurance maladie ou le département financeur, à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet de la nouvelle dotation globale de financement.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale de financement fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services du Département, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis le 29 juillet 2004

**La Présidente du Conseil Général,**  
Pour la Présidente  
Et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Cyrille HAMILCARO

**Le Préfet de la Réunion,**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Franck-Olivier LACHAUD